



ADAPTATION DES SALAIRES 2026

Le 20 octobre 2025 ont eu lieu les négociations salariales annuelles entre les partenaires sociaux – les syndicats UNIA et Syna – et l'association patronale AM Suisse.

Les négociations salariales se sont conclues sans résultat. Les négociations de cette année ont été marquées par des revendications très divergentes et des évaluations différentes des perspectives économiques et de la situation mondiale.

I. Adaptation salariale

Par conséquent, la CPNM ne formule ni des recommandations ni des instructions contraignantes concernant les adaptations salariales pour l'année 2026.

Les salaires minimaux (voir tableau ci-dessous) restent inchangés.

II. Salaires minimaux

a) Constructeur/trice métallique CFC (construction métallique, travaux de forge, construction en acier)			
Expérience professionnelle de la branche	Par heure	pour une semaine de 41 heures, par mois (13 x par an)	pour une semaine de 40 heures, par mois (13 x par an)
1 ^{re} et 2 ^e années	CHF 25.30	CHF 4'500.-	CHF 4'387.50
3 ^e et 4 ^e années	CHF 26.40	CHF 4'700.-	CHF 4'582.50
à partir de la 5 ^e année	CHF 27.55	CHF 4'900.-	CHF 4'777.50

L'expérience professionnelle et de la branche compte à partir du 1^{er} janvier de l'année suivant celle au cours de laquelle la formation professionnelle initiale a été achevée ; le premier salaire minimal est toutefois dû dès la fin de la formation initiale.

b) Maréchal/e-ferrant/e CFC, mécanicien/ne en machines agricoles CFC, mécanicien/ne d'appareils à moteur CFC			
Expérience professionnelle de la branche	par heure	par mois	par année
1 ^{re} et 2 ^e années	CHF 24.10	CHF 4'400.-	CHF 57'200.-
3 ^e et 4 ^e années	CHF 25.20	CHF 4'600.-	CHF 59'800.-
à partir de la 5 ^e année	CHF 26.30	CHF 4'800.-	CHF 62'400.-

L'expérience professionnelle et de la branche compte à partir du 1^{er} janvier de l'année suivant celle au cours de laquelle la formation professionnelle initiale a été achevée ; le premier salaire minimal est toutefois dû dès la fin de la formation initiale.

c) Personnes formées dans le domaine spécialisé (construction métallique, travaux de forge, construction en acier)			
Expérience professionnelle de la branche	par heure	pour une semaine de 41 heures, par mois (13 x par an)	pour une semaine de 40 heures, par mois (13 x par an)
1 ^{re} et 2 ^e années	CHF 20.80	CHF 3'700.00	CHF 3'607.50
3 ^e et 4 ^e années	CHF 21.65	CHF 3'850.00	CHF 3'753.75
à partir de la 5 ^e année	CHF 22.45	CHF 4'000.00	CHF 3'900.00

L'expérience dans le métier et dans la branche compte à partir du 1^{er} janvier de l'année suivant celle où le/la collaborateur/trice a atteint l'âge de 20 ans.

d) Personnes formées dans le domaine spécialisé (maréchal-ferrant, mécanicien en machines agricoles, mécanicien d'appareils à moteur)			
Expérience professionnelle de la branche	par heure	par mois	par année
1 ^{re} et 2 ^e années	CHF 20.25	CHF 3'700.00	CHF 48'100.00
3 ^e et 4 ^e années	CHF 21.10	CHF 3'850.00	CHF 50'050.00
à partir de la 5 ^e année	CHF 21.90	CHF 4'000.00	CHF 52'000.00

L'expérience dans le métier et dans la branche compte à partir du 1^{er} janvier de l'année suivant celle où le/la collaborateur/trice a atteint l'âge de 20 ans.

e) Aide-constructeur/trice métallique AFP			
Expérience professionnelle de la branche	par heure	pour une semaine de 41 heures, par mois (13 x par an)	pour une semaine de 40 heures, par mois (13 x par an)
1 ^{re} et 2 ^e années	CHF 22.45	CHF 4'000.00	CHF 3'900.00
3 ^e et 4 ^e années	CHF 23.05	CHF 4'100.00	CHF 3'997.50
à partir de la 5 ^e année	CHF 23.60	CHF 4'200.00	CHF 4'095.00

L'expérience professionnelle et de la branche compte à partir du 1^{er} janvier de l'année suivant celle au cours de laquelle la formation professionnelle initiale a été achevée; le premier salaire minimal est toutefois dû dès la fin de la formation initiale.

AM Suisse

UNIA – le syndicat

Syna – le syndicat

Zurich, novembre 2025